

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 10

Date de parution : 12 mars 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 10 DU 12 mars 2013

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

Arrêté 48 de convocation des électeurs et électrices de la commune de Changy (annule et remplace l'arrêté 28 du 1er mars 2013) Election Municipale Partielle Complémentaire.....3

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

Arrêté 48 de convocation des électeurs et électrices de la commune de Changy (annule et remplace l'arrêté 28 du 1er mars 2013)

Election Municipale Partielle Complémentaire

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DECOURS, sous Préfet de Roanne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
- VU les lettres portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Yves RIMOUX, Maire de Changy, de Monsieur Alain BUTTERLIN, premier adjoint, de Madame Odette CHAVANON, deuxième adjointe et de Monsieur Jean Paul BOURLIERE, troisième adjoint ;
- VU les lettres de démissions de Mesdames et Messieurs Loïc FAYET, Roger MOUILLERE, Philippe GRIMAUD, Noëlle THEVENOUX, Mikaël NEYME, Patricia GOUTORBE, Stéphane PALAIS, Delphine PERRET et Claude FIORE, conseillers municipaux ;
- VU la lettre de démission, datée du 10 janvier 2013, de Madame Nicole SALAMANI, reçue en mairie de Changy le 12 janvier 2013 et reçue en sous préfecture de Roanne le 06 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 028/13 du 1er mars 2013 portant convocation des électrices et électeurs de la commune de Changy ;

CONSIDERANT que la démission de Madame Nicole SALAMANI, adressée tardivement en sous préfecture de Roanne le 06 mars 2013, soit pendant le délai d'affichage de quinze jours de l'arrêté pré-cité, conduit, d'une part, à devoir reporter d'une semaine les dates des deux tours de scrutin initialement prévus et, d'autre part, à désigner non plus treize (13) mais quatorze (14) conseillers municipaux ;

ARRETE

- Article 1** - L'arrêté SPR n° 28/2013 du 1er mars 2013 de convocation des électrices et électeurs est abrogé.
- Article 2** - Les électrices et électeurs de la commune de CHANGY sont convoqués le dimanche 24 mars 2013, à l'effet d'élire quatorze (14) membres du conseil municipal.
- Article 3** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 31 mars 2013.
- Article 4** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, Madame Ginette CHATILLON, conseillère municipale, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.

- Article 5** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 6** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 7** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Madame Ginette CHATILLON, conseillère municipale, à la porte de la mairie.
- Article 8** - Madame Ginette CHATILLON, conseillère municipale de Changy est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Roanne, le 8 mars 2013

Pour la Préfète de la Loire,
Le Sous Préfet de Roanne :

Jérôme DECOURS